Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_038-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026-038

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 18 juin 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

OBJET : Tarifs 2026-2027 des services périscolaires : cantine et garderie

La commission finance propose de maintenir les tarifs des services cantine et garderie comme suit :

CANTINE

		Tarifs 2026-2027
Cantine	1er et 2ème enfant	4.26 €
	À partir du 3ème enfant	3.08 €
	Adultes	5.44 €
	Enfant non inscrit le jeudi avant 9 heures (de la semaine précédente)	1.50 € sur le prix du repas

Rappel : Toute réservation non annulée dans les délais prévus par le règlement (48h) sera facturée même en cas d'absence pour maladie.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_038-DE

GARDERIE PERISCOLAIRE

Horaires		Tarifs 2026-2027
garderie	7h à 7h15	0.90 €
	7h15 à 8h30	0.70 € le quart d'heure 3,50 € le créneau entier
	8h30 à 8h50	0.98 €
	16h30 à 17h00	2 € goûter compris
	17h00 à 18h30	0.70 € le quart d'heure 4,20 € le créneau entier
	18h30 à 19h00	0.90 € le quart d'heure

Rappel : A 19h, si l'enfant est toujours dans les locaux et sans nouvelle des parents, la gendarmerie sera contactée.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 29 juin 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870